

**Appel d'offres**

**Proches aidants : statut juridique et modèles de soutien  
en Suisse et à l'étranger**

**(A25-01)**

*La procédure d'adjudication du présent mandat est réalisée conformément à l'art. 21, al. 1, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)<sup>1</sup>.*

## **1 Contexte**

### **1.1 Interventions parlementaires**

Le 5 mars 2024, le Conseil des États a adopté le postulat [23.4333](#) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) « Définir un statut de proche aidant pour pouvoir développer une stratégie de soutien au niveau fédéral ». Le projet mis au concours doit permettre au Conseil fédéral d'y répondre.

Ce postulat charge le Conseil fédéral, d'une part, de rédiger un rapport sur la situation des proches aidants<sup>2</sup> en Suisse, en étudiant notamment leurs profils et leurs besoins et, d'autre part, d'analyser la possibilité et l'utilité de définir, au niveau fédéral, un statut juridique unifié du *proche aidant*. Dans ce cadre, le postulat demande de prendre en compte « les exemples d'autres pays ou régions qui ont développé un cadre juridique ou une stratégie pour soutenir les proches aidants »<sup>3</sup>.

Le Conseil fédéral, qui avait proposé de rejeter le postulat, reconnaît « le rôle [fondamental] des proches aidants [...] dans la prise en charge des personnes atteintes dans leur santé ». Ainsi, divers travaux et rapports ont justement déjà été réalisés au niveau fédéral et des mesures ont été prises pour favoriser la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (voir point 1.2).

Concernant le statut juridique des proches aidants, le Conseil fédéral estime que « l'introduction d'une définition uniforme n'est pas réalisable », car les différents droits des proches aidants sont actuellement définis en fonction des objectifs visés par chacune des mesures et le cercle des bénéficiaires n'est par conséquent pas toujours identique. Ainsi, une uniformisation pourrait s'avérer contraire aux objectifs visés par les différentes mesures, voire ne plus forcément répondre aux besoins des personnes intéressés. Par ailleurs, dans sa réponse à la motion retirée ([21.4517](#)), il souligne qu'« une définition juridique générale impliquerait certaines charges d'assistance et d'entretien de proches pour lesquels aucune obligation d'entretien correspondante n'existe en droit civil ». En effet, une telle définition mettrait sur un pied d'égalité les conjoints et les parents en ligne directe (pour lesquels il existe des obligations

---

<sup>1</sup> [RS 172.056.1](#)

<sup>2</sup> Dans ce document, et à ce stade du mandat de recherche, nous utilisons le terme de *proches aidants* comme terme générique pour faire référence à l'ensemble des personnes qui effectuent des tâches d'assistance (aide, soins, soutien divers) pour un membre de leur famille ou de leur entourage. Ainsi, le terme de *proche aidant* inclut, par exemple, celui, plus spécifique, de *proche soignant*, qui est également utilisé. Une tâche centrale du mandat de recherche consiste précisément à réaliser une analyse des différentes définitions, notamment juridiques, de cette notion complexe.

<sup>3</sup> En réaction à ce postulat, la motion [21.4517](#) a été retirée. Elle demandait au Conseil fédéral « de définir un statut juridique unique de proche aidant.e au niveau fédéral ». Pour ce faire, elle souhaitait qu'il nomme « un groupe de travail où [soient] représentées notamment les associations actives sur le terrain [...] auprès des proches aidants ».

d'assistance ou d'entretien) avec des proches pour lesquels il n'existe aucune obligation légale, mais tout au plus une obligation morale (frères et sœurs, oncles et tantes, beaux-parents, etc.).

## 1.2 Réglementations et activités au niveau fédéral et cantonal

La Confédération elle-même n'octroie pas de prestations directes aux proches aidants, mais elle soutient des organisations qui s'engagent en leur faveur<sup>4</sup>. Au cours des dix dernières années, elle a en outre pris les mesures suivantes :

- En 2014, le Conseil fédéral a approuvé le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants » visant à définir des prestations (communales, cantonales et fédérales) répondant aux besoins des proches aidants.
- Les mesures recommandées par le plan d'action au niveau fédéral ont été inscrites dans la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches<sup>5</sup>, entrée en vigueur en 2021.
- En 2016, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral a lancé le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 ». Dans ce contexte, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mené d'importants travaux de recherche sur les profils et les besoins des proches aidants, dans le but de (continuer à) développer les offres visant à soutenir et à décharger ces derniers (Gamez et al. 2019 ; OFSP 2020). Quinze projets confiés à des experts externes ont permis de mieux cerner, sur la base de diverses caractéristiques, le profil des proches aidants et les tâches qu'ils effectuent (voir aussi point 1.3).

Au niveau fédéral, ces réglementations et activités ne se fondent pas sur une définition juridique uniforme de la notion de proche aidant. Au niveau cantonal, les définitions juridiques, lorsqu'elles existent, divergent les unes des autres et ne recouvrent pas toutes les mêmes groupes de personnes et les mêmes tâches. Les conditions d'octroi des éventuelles prestations varient donc elles aussi (COFF 2022).

Dans un nombre croissant de cantons, la reconnaissance des proches aidants a conduit à la mise en place de diverses offres de soutien. Près de la moitié des spécialistes cantonaux interrogés dans le cadre du programme de recherche de l'OFSP rapportent que les conditions des proches aidants se sont améliorées ces dernières années. En effet, des développements positifs sont apparus dans le domaine des services, des relations publiques, du soutien financier ainsi que des bases stratégiques et juridiques. En 2012, le canton de Vaud a lancé la « Journée des proches aidants », qui s'est tenue chaque année depuis et qui est à présent organisée conjointement par dix cantons<sup>6</sup>.

## 1.3 Définition et situation des proches aidants

Dans le programme de recherche mentionné ci-dessus, l'OFSP définit les proches aidants comme « des personnes de tout âge (y c. les enfants et adolescents) qui soignent et assistent

---

<sup>4</sup> Voir l'aperçu de l'Office fédéral de la santé publique : [Proches aidants \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

<sup>5</sup> Cette modification comprenait plusieurs nouvelles dispositions relatives à la situation des proches aidants. D'une part, un congé de courte durée payé par l'employeur (max. trois jours par cas d'atteinte à la santé, mais pas plus de dix jours par an) a été introduit pour les absences dues à la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire. D'autre part, les parents qui doivent interrompre partiellement ou totalement leur activité lucrative sur une plus longue durée pour s'occuper d'un enfant gravement atteint dans sa santé sont désormais indemnisés dans le cadre des allocations pour perte de gain (14 semaines dans un délai-cadre de 18 mois, pouvant être prises en bloc ou sous la forme de journées et réparties entre les deux parents). Dans l'AVS, le droit à des bonifications pour tâches d'assistance a été étendu aux cas d'impotence faible et aux couples formant une communauté de vie. Par ailleurs, dans l'AVS et l'AI, le droit à une allocation pour impotent ou à un supplément pour soins intenses s'applique désormais aussi aux mineurs séjournant à l'hôpital si la présence d'un parent est nécessaire.

<sup>6</sup> [Journée des proches aidants \(journee-proches-aidants.ch\)](https://www.journee-proches-aidants.ch).

un membre dépendant de leur famille ». Les tâches d'assistance comprennent notamment les activités « permettant d'organiser le quotidien de la personne aidée », telles que le soutien psychique et social, le ménage, l'administration ou les transports (OFSP 2020, p. 12). L'aide au quotidien comprend également la surveillance et la garde ainsi que la coordination de diverses autres prestations et services externes. Par « soins », en revanche, on entend par exemple l'aide pour la toilette et les repas (ibid., p. 21 à 27)<sup>7</sup>.

Les personnes aidées ne sont pas uniquement des membres de la famille au sens strict, mais peuvent appartenir à un cercle plus large de personnes de l'entourage « malades ou handicapées ayant besoin de soutien ou d'assistance dans les activités quotidiennes ». Outre les parents en ligne directe et les conjoints ou partenaires, cela inclut également d'autres types de relations, telles que les « parents sociaux d'enfants placés » ou les « personnes de l'entourage direct (amis, colocataires, etc.) » (ibid., p. 12 ; voir aussi Masood Dechevrens 2024).

Selon les données et la méthode d'estimation utilisées (fréquence du soutien apporté, âge du proche aidant et de la personne aidée), le nombre de proches aidants en Suisse varie entre 300 000 et 1,4 million de personnes environ<sup>8</sup>. Une enquête menée sur mandat de l'OFSP révèle qu'en 2018, par extrapolation, près de 543 000 personnes de 16 ans ou plus assumaient des tâches d'assistance, la tranche d'âge la plus représentée étant celle des 50 à 65 ans. Dans l'ensemble, les proches aidants forment un groupe très hétérogène, tant du point de vue de leur profil sociodémographique que des tâches qu'ils effectuent (OFSP 2020, p. 21 à 30 ; Otto et al. 2019).

En Suisse, les proches aidants fournissent gratuitement une part importante du travail d'aide, de soins et d'assistance. Selon une estimation réalisée sur mandat de la Cour des comptes de Genève, dans ce seul canton, le travail des proches aidants permet d'économiser plusieurs millions de francs par an qui seraient autrement nécessaires pour financer une « aide formelle », c'est-à-dire des prestations payantes de soins et d'assistance (Masood Dechevrens 2024).

Parmi les principaux défis à relever pour soulager les proches aidants, on peut citer le maintien de l'activité professionnelle et la protection contre les risques pour la santé pouvant entraîner un surmenage. Au vu de la diversité des tâches qu'ils assument, les proches aidants (et les personnes qu'ils soutiennent) voudraient avoir accès (et ont parfois recours) à un large éventail d'offres externes qui leur permettent de se décharger un peu<sup>9</sup>. Ils sont particulièrement nombreux à souhaiter un soutien en cas d'urgence, mais aussi, selon leur tranche d'âge, des entretiens avec des professionnels de la santé ou des services d'accompagnement et de transport pour la personne qu'ils aident. Nombre d'entre eux apprécieraient d'être soutenus afin de pouvoir se reposer un peu et, pour les plus jeunes, de s'adonner à leurs loisirs (OFSP 2020, p. 31-33). Le besoin de soutien varie en particulier selon la phase de la prise en charge. En effet, c'est généralement au début que l'assistance demande le plus de temps ; de plus, pour les proches aidants, prendre conscience de son rôle constitue un défi supplémentaire (Kaspar et al. 2019, p. 37-49).

---

<sup>7</sup> Pour un plus large éventail de tâches d'aide et de soins, voir aussi le rapport de recherche de l'OFAS sur l'assistance aux personnes âgées (Stettler et al. 2023).

<sup>8</sup> Des données relatives aux proches aidants figurent notamment dans l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) et dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS).

<sup>9</sup> Il peut notamment s'agir de services de visite et d'accompagnement, de centres d'information, de coordination et de conseil, de services de transport, d'aide ménagère et de soins à domicile ou encore de structures proposant une garde et une surveillance de jour ou de nuit.

## 2 But et objet de la recherche

Le rapport de recherche doit fournir les bases nécessaires pour répondre au postulat [23.4333](#). La recherche doit ainsi porter sur les dimensions suivantes :

- 1) **Profil et besoins des proches aidants en Suisse** : pour analyser la situation des proches aidants en Suisse, la recherche commencera par fournir une vue d'ensemble du nombre de personnes concernées et des heures d'assistance qu'elles effectuent, si possible en montrant l'évolution de ces chiffres au fil du temps et les différences géographiques (régions linguistiques et cantons). Cette vue d'ensemble s'accompagnera d'une présentation détaillée des caractéristiques sociodémographiques des proches aidants, de la nature et de l'intensité des tâches qu'ils effectuent ainsi que de leur relation avec les personnes qu'ils aident et du type de dépendance qui nécessite une assistance (pathologie somatique ou psychique). Par ailleurs, les besoins de décharge des proches aidants seront mis en évidence sur la base des risques objectifs qu'ils encourent (financiers, sanitaires, psychiques et sociaux) ainsi que des besoins et des souhaits qu'ils ont exprimés. En outre, les tâches d'assistance des proches aidants, leurs besoins et les risques auxquels ils sont exposés seront, dans la mesure du possible, distingués suivant le caractère somatique ou psychique de la pathologie du proche aidé. Cette partie de l'analyse se basera uniquement sur les données et les études disponibles, en particulier sur les travaux menés dans le cadre du programme de promotion de l'OFSP.
- 2) **Cadre juridique et stratégies de soutien aux proches aidants en Suisse** : le postulat met l'accent sur la nécessité d'uniformiser le statut juridique des proches aidants. Déterminer si une telle uniformisation est possible et judicieuse nécessite tout d'abord de dresser un état des lieux du cadre légal et des offres de soutien. La recherche devra donc dresser un inventaire exhaustif et systématique des dispositions juridiques pertinentes aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Concrètement, elle proposera une analyse terminologique comparative des différentes définitions juridiques du statut de proche aidant. Elle fera ensuite l'inventaire des droits des proches aidants au sein des différentes assurances sociales (AVS, AI, APG, etc.) et au travers d'autres politiques publiques (santé, affaires sociales, travail, etc.) ainsi que des prestations en espèces et en nature (y c. conseil et information) qui leur sont proposées par les pouvoirs publics et les associations, les organisations et les entreprises privées qui s'engagent pour la cause des proches aidants. Cet inventaire sera élaboré de telle sorte qu'il permette d'identifier des modèles cantonaux et de les comparer, en incluant également l'interaction de ces différents modèles avec la réglementation en vigueur au niveau fédéral.
- 3) **Cadre juridique et stratégies de soutien aux proches aidants à l'étranger** : outre la description et l'analyse des structures existantes en Suisse, la recherche mise au concours devra également présenter des exemples de cadres juridiques et de stratégies de soutien dans d'autres pays, au niveau national ou régional. La recherche décrira en détail, dans les pays sélectionnés, certaines approches pertinentes (systèmes, stratégies, mécanismes) et les comparera aux approches mises en œuvre en Suisse. Enfin, il s'agira de déterminer l'efficacité et l'applicabilité des approches étrangères au contexte helvétique, sur la base des informations disponibles.
- 4) **Possibilité et utilité d'uniformiser le statut juridique des proches aidants au niveau fédéral** : les résultats des dimensions précédentes de la recherche doivent finalement permettre d'évaluer dans quelle mesure le cadre juridique suisse permet de soutenir les proches aidants de manière appropriée. Pour ce faire, il s'agit notamment de mettre en évidence les améliorations possibles en s'inspirant des approches adoptées à l'étranger. L'étude examinera également dans quelle mesure il serait pertinent et possible d'uniformiser le statut juridique des proches aidants au niveau fédéral en vue de favoriser la mise en place d'un soutien plus adapté aux différents besoins des groupes cibles.

La recherche ne devra pas fournir de recommandations générales sur le développement du cadre juridique et des stratégies de soutien au niveau fédéral. L'objectif du mandat est plutôt d'analyser le statu quo sous les angles mentionnés ci-dessus et, sur cette base, d'évaluer l'utilité et la faisabilité d'une uniformisation du statut des proches aidants au niveau fédéral.

### **3 Questions de recherche**

Sur la base des éléments mentionnés au point 2, le mandat de recherche devra permettre de répondre aux questions centrales suivantes :

#### *Profils et besoins*

- 1) Comment les proches aidants sont-ils définis dans les statistiques officielles, la recherche, les bases légales et les stratégies de soutien au niveau fédéral et cantonal ainsi que par les professionnels (associations, organisations et entreprises qui les soutiennent ou qui défendent leurs intérêts) ? Quels sont les principaux points communs et différences entre ces définitions ? Sur quelles caractéristiques en lien avec les tâches d'assistance (nature, intensité, fréquence, durée) et la relation avec la personne aidée se fondent-elles, et quelles différences observe-t-on ?
- 2) Combien de proches aidants y a-t-il en Suisse ? Comment a évolué leur nombre et la part de la population qu'ils représentent ? À combien s'élèvent les heures d'assistance correspondantes ? De quelles statistiques dispose-t-on à ce sujet ? Quelles estimations obtient-on suivant la définition de proche aidant et la source de données utilisées ? Dans quelle mesure les définitions juridiques mentionnées ci-dessus correspondent-elles à la population de proches aidants effectivement recensée dans les statistiques ?
- 3) Quel est le profil sociodémographique et socio-économique des proches aidants en Suisse ? Quels groupes peut-on distinguer, et sur la base de quelles caractéristiques principales ? Quelle part du nombre total de proches aidants chacun de ces groupes représente-t-il ?
- 4) Quelles différences observe-t-on entre cantons et entre régions linguistiques, quant au nombre ou à la proportion de proches aidants et de leurs caractéristiques principales ?
- 5) À quels risques (financiers, sanitaires, psychiques et sociaux) les proches aidants sont-ils exposés ? Sont-ils plus ou moins exposés en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques ?
- 6) De quel soutien les proches aidants disent-ils avoir besoin ? En quoi leurs réponses diffèrent-elles selon leur profil sociodémographique et socio-économique ?
- 7) Les tâches d'assistance, les besoins et les risques des proches aidants diffèrent-ils suivant que l'atteinte à la santé du proche aidé est de nature somatique ou psychique ?

#### *Cadre juridique et stratégies de soutien en Suisse*

- 8) De quels droits à des prestations de soutien les proches aidants disposent-ils à tous les échelons de l'État, dans les divers domaines de politiques publiques et les différentes assurances sociales ?
- 9) Quelles prestations de soutien sont fournies aux différents niveaux par les associations, les organisations et les entreprises ? Dans quelle mesure les proches aidants ont-ils recours à ces offres (données sur le recours effectif aux offres) ?
- 10) En quoi le cadre juridique et les prestations de soutien diffèrent-ils d'un canton à l'autre ? Comment expliquer les différences ?
- 11) Comment ces cadres juridiques et ces prestations de soutien se combinent-ils pour former des modèles de soutien cantonaux spécifiques ? Quelles caractéristiques systémiques (stratégies, plans, mécanismes) permettent de les distinguer et d'établir une typologie ? Comment les groupes d'acteurs (services publics, prestataires d'offres de soutien, entreprises, associations, etc.) interagissent-ils dans ce cadre ?

### *Cadre juridique et stratégies de soutien à l'étranger*

- 12) Quels modèles de soutien (cadres juridiques, stratégies politiques) existent dans d'autres pays ?
- 13) Quels sont leurs points communs et leurs différences avec le système helvétique ?
- 14) Que sait-on de l'adéquation et de l'efficacité de ces approches ? Dans quelle mesure seraient-elles applicables à la Suisse ?
- 15) Dans quelle mesure les définitions légales des proches aidants utilisées dans ces pays se distinguent-elles de celles utilisées en Suisse ?

### *Uniformisation du statut juridique*

- 16) Dans quelle mesure le cadre juridique en vigueur au niveau fédéral est-il adapté pour fournir aux proches aidants des prestations de soutien répondant à leurs besoins ? Quels aspects pourraient être améliorés ?
- 17) Dans quelle mesure un statut juridique uniforme au niveau fédéral contribuerait-il à soutenir les proches aidants de manière plus appropriée et adaptée à leurs besoins ?
- 18) Quelles possibilités, conditions et limites se posent à la mise en œuvre d'un statut juridique uniforme ?

## **4 Méthode, sources de données et procédure**

Les soumissionnaires devront indiquer les méthodes qu'ils jugent les plus appropriées et expliquer en quoi elles consistent. Ces méthodes seront spécifiquement adaptées à chaque aspect étudié. Outre des recherches ciblées sur Internet et dans la littérature scientifique, il est attendu que les mandataires analysent des documents et mènent des enquêtes qualitatives. En raison de l'ampleur des analyses déjà effectuées dans le cadre du programme de promotion de l'OFSP qui s'est achevé en 2020 seulement, il convient de renoncer à lancer une nouvelle collecte de données quantitatives à grande échelle.

L'enquête qualitative reposera avant tout sur des entretiens avec des experts issus des services publics, d'organisations spécialisées et de groupes d'intérêt. Il est aussi possible d'inclure la perspective des prestataires et, si cela s'avère opportun du point de vue thématique, celle des syndicats et des associations patronales.

La partie quantitative, quant à elle, se limitera aux données et aux analyses statistiques existantes. Il est toutefois envisageable d'effectuer de nouvelles analyses à partir des données disponibles, mais pas de récolter de nouvelles données. Dans la mesure où les informations contenues dans les bases de données pertinentes (par ex. ESPA, ESS) ne fournissent que des indications générales sur la situation des proches aidants, l'OFSP a fait réaliser en 2018 une enquête exhaustive auprès de la population afin d'obtenir des données plus spécifiques (Otto et al. 2019). L'Office a également commandé une vaste enquête quantitative au sujet des éventuelles lacunes dans les offres de soutien (Kaspar et al. 2019), sur laquelle peut s'appuyer le présent projet.

Les enquêtes et analyses devront couvrir les trois grandes régions linguistiques (Tessin, Suisse romande et Suisse alémanique). Les mandataires devront faire appel à un/e juriste qualifié/e pour analyser le cadre légal et évaluer dans quelle mesure il serait possible et judicieux d'uniformiser le statut des proches aidants au niveau fédéral.

Pour la perspective internationale (analyse d'exemples au sein de pays étrangers, comparaison avec la Suisse), l'équipe de recherche est priée de sélectionner cinq à six pays en justifiant son choix. La Belgique et l'Allemagne, qui sont souvent citées dans le débat politique, devraient faire partie des pays analysés.

## 5 Produits à livrer

- Concept détaillé (description détaillée du projet de recherche avec introduction thématique et présentation du travail de recherche, méthodologie de l'étude, critères et indicateurs définis pour répondre aux questions). Ce concept prend la forme d'un rapport écrit ; ses éléments peuvent être repris dans le rapport intermédiaire et le rapport final.
- Rapport intermédiaire avec résultats consolidés des travaux effectués jusque-là ; ses éléments peuvent être repris dans le rapport final.
- Rapport final (80 pages au plus) avec résumé.
- Article scientifique (env. 9000 signes) présentant une sélection de résultats de l'étude, destiné à paraître dans la publication en ligne « Sécurité sociale CHSS » de l'OFAS.
- Quatre à cinq séances avec les mandants (lancement, concept détaillé, rapport intermédiaire, rapport final, séance de réserve).

Ces produits seront livrés à l'OFAS en français ou en allemand, rédigés selon le guide pour un usage inclusif de la Confédération<sup>10</sup> et relus. Si le rapport final est destiné à paraître dans la collection « Aspects de la sécurité sociale », il devra en outre respecter les prescriptions de l'OFAS<sup>11</sup> relatives à la mise en page et aux citations. Les mandataires devront également assurer la relecture du rapport final (orthographe, ponctuation, grammaire, clarté). Le cas échéant, l'OFAS se chargera de la traduction de tout ou partie du rapport final.

L'OFAS instituera un groupe d'accompagnement qui suivra activement les travaux et exercera une fonction consultative. Les soumissionnaires intégreront dans leur calendrier les consultations écrites ou orales prévues avec ce groupe (lesquelles porteront sur le concept détaillé, la méthodologie, le rapport intermédiaire et le rapport final).

Le rapport final devra être remis en juin 2026.

## 6 Calendrier et coûts

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Délai de dépôt des offres | 03.06.2025 |
| Début des travaux         | 03.07.2025 |
| Plan détaillé             | 17.08.2025 |
| Rapport intermédiaire     | 15.12.2025 |
| Rapport final provisoire  | 16.04.2026 |
| Rapport final             | 01.06.2026 |

Plafond financier (TVA incluse) 80 000 francs

## 7 Exigences relatives aux offres

Les offres doivent être rédigées en **français ou en allemand** et ne pas excéder huit pages (présentation de l'équipe de recherche et références non comprises). Elles comporteront un projet d'étude présentant notamment les éléments suivants :

- le plan de recherche et la méthodologie : il s'agit de montrer quelles informations seront collectées à l'aide de quelles enquêtes et sources de données pour répondre aux questions posées ;

---

<sup>10</sup> Chancellerie fédérale, Guide pour un usage inclusif du français, <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/langues/aides-redaction-et-traduction/guide-pour-un-usage-inclusif.html> (consulté le 14.03.2023).

<sup>11</sup> Ces prescriptions seront remises aux mandataires lors de la conclusion du contrat.

- le calendrier, les coûts, l'organisation de la relecture, l'équipe de recherche et les références. La liste des coûts doit indiquer quelles fonctions sont rémunérées à quel tarif horaire. En outre, le temps passé doit être indiqué par fonction et pour chaque étape du projet (y c. relecture).

## 8 Critères d'évaluation

Les offres sont examinées selon les critères suivants (par ordre de priorité) :

- Adéquation et qualité de l'offre par rapport aux questions posées : compréhension du problème, exhaustivité, clarté, pertinence et originalité du plan de recherche ;
- Économicité et rapport coûts/prestations ;
- Composition de l'équipe de recherche : expérience attestée dans la recherche et dans des thématiques et problématiques comparables, compétences juridiques, capacité à mener les enquêtes en allemand, en français et en italien ;
- En cas d'offres de qualité équivalente, le choix sera guidé par la diversité des soumissionnaires et la représentation proportionnelle des régions linguistiques. En outre, l'OFAS encourage la coopération entre les instituts de recherche de régions linguistiques ou de disciplines différentes.

## 9 Contact

Les offres seront envoyées au plus tard le 3 juin 2025, sous forme électronique, aux adresses ci-dessous :

- [andrea.kuenzli@bsv.admin.ch](mailto:andrea.kuenzli@bsv.admin.ch)
- [florina.fiedler@bsv.admin.ch](mailto:florina.fiedler@bsv.admin.ch)
- [nicolas.pauchard@bsv.admin.ch](mailto:nicolas.pauchard@bsv.admin.ch)
- [malte.flachmeyer@bsv.admin.ch](mailto:malte.flachmeyer@bsv.admin.ch)
- [BSVRegistratur@bsv.admin.ch](mailto:BSVRegistratur@bsv.admin.ch)

Une version papier signée sera envoyée à l'adresse suivante :

**Office fédéral des assurances sociales**  
**Enregistrement**  
**Effingerstrasse 20**  
**3003 Berne**

Personnes à contacter à l'OFAS pour tout renseignement complémentaire :

|   |  |               |
|---|--|---------------|
| Andrea Künzli<br>(unité Législation AVS/APG)  | <a href="mailto:andrea.kuenzli@bsv.admin.ch">andrea.kuenzli@bsv.admin.ch</a>     | 058 465 37 42 |
| Florina Fiedler<br>(unité Législation AVS/APG)  | <a href="mailto:florina.fiedler@bsv.admin.ch">florina.fiedler@bsv.admin.ch</a>   | 058 464 99 82 |
| Nicolas Pauchard<br>(secteur Recherche et évaluation)<br>absent du 16.05. au 03.06.25 | <a href="mailto:nicolas.pauchard@bsv.admin.ch">nicolas.pauchard@bsv.admin.ch</a> | 058 463 88 91 |

## 10 Annexe

- Conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services (édition septembre 2016, état janvier 2024)
- Formulaire de la Conférence des achats de la Confédération « Déclaration attestant du respect des dispositions sur la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la LTN, de l'égalité salariale entre femmes et hommes, du droit de l'environnement et des dispositions visant à éviter la corruption »

## 11 Bibliographie

- COFF (2022) : [La reconnaissance officielle des proches aidants](#). Commission fédérale pour les questions familiales, Policy Brief n° 5.
- Conseil fédéral (2014) : Soutien aux proches aidants. Analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse, p. 36-39.
- Cour des comptes de Genève (2023) : [Dispositif de soutien aux proches aidants de personnes âgées. Évaluation](#). Rapport n° 181.
- Gamez, Facia Marta ; Oetiker, Pia ; Rička, Regula (2019) : [Décharger les proches aidants](#). Sécurité sociale CHSS, 23 décembre.
- Kaspar, Heidi et al. (2019) : [Unterstützung für betreuende Angehörige in Einstiegs-, Krisen- und Notfallsituationen](#) (en allemand). Rapport final du projet de recherche G04 du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 ». Réalisé sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne, Zurich.
- Masood Dechevrens, Maria (2024) : [Soins aux personnes âgées : le soutien des proches est essentiel](#). La Vie économique – Plateforme de politique économique, 23 mars.
- OFSP (2020) : [Rapport de synthèse. Programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 »](#), p. 86-87.
- Otto, Ulrich et al. (2019) : [Bedürfnisse und Bedarf von betreuenden Angehörigen nach Unterstützung und Entlastung – eine Bevölkerungsbefragung](#) (en allemand). Rapport final du projet de recherche G01 du programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 ». Réalisé sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne, Zurich.
- Stettler, Peter et al. (2023) : [Betreuung im Alter – Bedarf, Angebote und integrative Betreuungsmodelle](#) (en allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale 07/23. Rapport de recherche réalisé sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne.